

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 17 décembre 2020
à 19 h 00
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le onze décembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle de spectacle « La Fabrique », 5 rue des Mauves, à Meung-sur-Loire et en visioconférence sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Yves	BACHEVILLIER		X
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
			Quitte la séance au point n°9 A partir du point n°9, donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	

Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X Quitte la séance au point n°24	A partir du point n°24 X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	Absente, donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents ou représentés, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs. Les mesures sanitaires seront strictement respectées avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et la distanciation physique. Les conseillers communautaires qui le souhaitent pourront participer à cette séance en visioconférence.

Cette séance ne peut pas se tenir en présence du public en raison des mesures de couvre-feu imposées. La publicité des débats est assurée par la publication du compte-rendu du Conseil communautaire sur le site internet <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/>

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2020

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2020-204 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Monsieur Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2020-205 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Commission Finances du 8 décembre 2020 a émis un avis favorable au projet de Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE du Rapport d'orientations budgétaires 2021

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2020-206 : Aire de grand passage - Reventilation des AP/CP

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2020-002 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire procédait à la création d'une autorisation de programme de 1 109 700 € afin de tenir compte de la réalisation d'une aire de grand passage sur les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Cette AP prévoyait la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2020 : 700 000 €
- 2021 : 409 700 €

Il convient de revoir les crédits de paiement affectés sur ces deux exercices, dès lors que la crise sanitaire a modifié le calendrier de travaux de cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire de reventiler les crédits de paiement comme suit :

- 2020 : 155 000 €
- 2021 : 954 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVENTILER les crédits de paiement 2020 dans la Décision Modificative n°3 du Budget Principal à hauteur de 155 000 € ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2020-207 : Déchèterie de Cléry-Saint-André - Reventilation des AP/CP

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2020-003 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire procédait à la création d'une autorisation de programme de 1 020 000 € afin de tenir compte de la réalisation de l'extension de la déchèterie de Cléry-Saint-André sur les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Cette AP prévoyait la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 2020 : 300 000 €
- 2021 : 720 000 €

Il convient de revoir les crédits de paiement affectés sur ces deux exercices, dès lors que la crise sanitaire a modifié le calendrier de travaux de cette opération.

Il est proposé de reventiler les crédits de paiement comme suit :

- 2020 : 49 150 €
- 2021 : 970 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVENTILER les crédits de paiement 2020 dans la Décision Modificative n°3 du Budget Principal à hauteur de 49 150 € ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2020-208 : Budget Principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal qui a pour objet notamment, de :

- Ajuster des crédits en dépenses et en recettes afin de consentir à nouveau des avances remboursables au Budget Assainissement Régie et ainsi prendre en compte le besoin de trésorerie de ce budget

En effet, comme cela avait été fait au moment du vote du budget supplémentaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à des transferts de trésorerie entre le budget Assainissement DSP et le budget Assainissement Régie compte-tenu de la modification à compter du 1^{er} janvier 2020 du mode de gestion de la compétence Assainissement pour 4 communes et 2 syndicats.

Ce transfert se fait via le budget principal sous formes d'avances remboursables.

C'est pour cette raison qu'une inscription de 506 002.09 € est faite en recettes de fonctionnement puis en dépenses. Une inscription est également faite en recettes d'investissement puis en dépenses pour 682 932.45 €.

Ces opérations sont neutres pour l'équilibre du budget principal.

- Ajuster les crédits de paiement sur l'autorisation de programme affectée à la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage,
- Ajuster les crédits de paiement sur l'autorisation de programme affectée à l'extension de la déchèterie de Cléry-Saint-André.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances le 8 décembre 2020 et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°3 ci-jointe ;

2°/ PRENDRE ACTE du versement d'avances au budget annexe Assainissement Régie qui seront remboursables sur l'exercice budgétaire 2021 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2020-209 : Budget Annexe Assainissement Régie – Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE qui a pour objet de :

- Ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour prendre en compte les conséquences du transfert de certaines communes entre les deux BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, et ainsi répondre au besoin de trésorerie du budget Assainissement Régie

En effet, comme cela avait été fait au moment du vote du budget supplémentaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à des transferts de trésorerie entre le budget Assainissement DSP et le budget Assainissement Régie, compte tenu de la modification à compter du 1^{er} janvier 2020 du mode de gestion de la compétence Assainissement pour 4 communes et 2 syndicats.

Ces transferts entre ces deux budgets se font en passant par le Budget principal.

Une avance remboursable d'un montant de 506 002.09 € en section de fonctionnement sera versée du Budget Annexe Assainissement DSP au Budget principal pour être ensuite transférée au Budget annexe Assainissement Régie. Une avance remboursable d'un montant de 682 932.45 € € sera également versée en section d'investissement du Budget Annexe - Assainissement DSP pour être ensuite transférée au Budget Annexe - Assainissement Régie.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 8 décembre 2020 et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ PRENDRE ACTE du versement d'avances du Budget principal au Budget Annexe – Assainissement Régie, remboursables sur l'exercice budgétaire 2021 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2020-210 : Budget Annexe Assainissement DSP – Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT DSP qui a pour objet principal de :

- Ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour prendre en compte les conséquences du transfert de certaines communes entre les deux BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, et ainsi répondre au besoin de trésorerie du budget Assainissement Régie

En effet, comme cela avait été fait au moment du vote du budget supplémentaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à des transferts de trésorerie entre le budget Assainissement DSP et le budget Assainissement Régie, compte tenu de la modification à compter du 1^{er} janvier 2020 du mode de gestion de la compétence Assainissement pour 4 communes et 2 syndicats.

Ces transferts entre ces deux budgets se font en passant par le Budget principal.

Une avance remboursable d'un montant de 506 002.09 € en section de fonctionnement sera versée du Budget Annexe Assainissement DSP au Budget Principal pour être ensuite transférée au Budget annexe Assainissement Régie. Une avance remboursable d'un montant de 682 932.45 € sera également versée en section d'investissement du Budget Annexe - Assainissement DSP pour être ensuite transférée au Budget Annexe - Assainissement Régie.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 8 décembre 2020 et a obtenu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ PRENDRE ACTE du versement d'avances du Budget annexe – Assainissement DSP au Budget Principal remboursables sur l'exercice budgétaire 2021 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2020-211 : Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

La Commission Aménagement du Territoire / Urbanisme du 10 novembre 2020 ayant donné un avis favorable, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ainsi que la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes concernant les services de mobilité n'étant pas achevé, des ateliers ou des questionnaires seront proposés aux élus des communes membres, en fonction des contraintes sanitaires.

Les communes membres auront trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

2°/ APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à saisir les communes membres qui auront trois mois pour se prononcer par délibération sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2020-212 : Convention portant ORT – Autorisation du Président à signer l'avenant et la convention "Petites Villes de Demain"

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a signé le 10 mars 2020, avec les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher, une convention portant Opération de Revitalisation de Territoire.

Les communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire ont été retenues pour faire partie du dispositif "Petites Villes de Demain".

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer l'avenant à la convention portant ORT ainsi que la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer un avenant à la convention portant ORT pour intégrer la commune de Beauce la Romaine dans le dispositif, définir le périmètre de l'ORT pour cette commune, et s'assurer qu'une attention particulière sera portée à la commune de Cléry-Saint-André qui partage les mêmes fonctions de pôle de proximité que Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention "Petites Villes de Demain" proposée par les services de l'Etat ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2020-213 : Budget annexe de la régie autonome "Office de Tourisme des Terres du Val de Loire" – Assujettissement à la TVA

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2020-179 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a notamment décidé de créer la régie autonome "Office de Tourisme des Terres du Val de Loire" sous forme de service public administratif et de créer un budget annexe "Office de Tourisme" en nomenclature M14.

Il est proposé d'opter pour l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA en sachant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficiera d'une franchise en base de TVA pour la vente de certains produits touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OPTER pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe "Office de Tourisme" ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2020-214 : Composition du Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif "Office de Tourisme des Terres du Val de Loire"

Rapporteur : Odile BRET

Conformément à la délibération n°2020-179 du 12 novembre 2020, créant un Service Public Administratif pour gérer la compétence Tourisme et approuvant les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, il est nécessaire de définir la composition du conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres, au scrutin majoritaire.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Président de la Communauté de Communes, du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquels ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité, par la réglementation en vigueur ou les statuts.

Il est consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le nombre des membres du Conseil d'Exploitation à 19, répartis en deux collèges :

- 10 représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire désignés parmi les conseillers municipaux ou communautaires,
- 9 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans le territoire de la Communauté ;

2°/ DESIGNER comme suit la composition du Conseil d'Exploitation :

1er collège : 10 représentants - Elus		
Prénom Nom	Qualité	Commune
Odile BRET	Vice-présidente de la CCTVL, Présidente de la commission Tourisme-Communication	BEAUCE LA ROMAINE
Catherine TEENSMA	Elue municipale, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	BINAS
Joël LAINE	Elu communautaire, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	BEAUGENCY
Claire QUISSAC	Elue municipale, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	MESSAS
Pauline BONNET	Elue Municipale, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	BAULE
Aurore BAZIN	Elue municipale, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	MEUNG-SUR-LOIRE
Michel FAUGOUIN	Elu communautaire, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	CHAINGY
Nicolas D'ABOVILLE	Elu municipal, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	BACCON
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Elue communautaire, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	CLERY-SAINT-ANDRE
Christian ARNOULT	Elu municipal, Membre de la commission CCTVL Tourisme-Communication	DRY

2ème collège : 9 représentants - Socio-Professionnels		
Prénom Nom	Qualité	Commune
Christine DIOLOT	Café - Petite restauration	BEAUCE LA ROMAINE (VERDES)
Edouard MONTIGNY	Viticulteur	MAREAU-AUX-PRÉS
Philippe NEVEU	Hébergeur insolite	DRY
Stéphane CHASSINE	Site - Jardin	MEUNG-SUR-LOIRE
Xavier LELEVE	Site - Château	MEUNG-SUR-LOIRE
Anne-Claire SOUTY	Hébergeur	MEUNG-SUR-LOIRE
Jean-Claude GUILLOTEAU	Activité - Labyrinthe	BEAUGENCY
Anne-Sophie ACOMAT	Site - Château	BEAUGENCY
Allison DERE	Hôtel - Restaurant	BEAUGENCY

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2020-215 : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire – Fixation des tarifs de vente de biens

Rapporteur : Odile BRET

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire vend différents produits et prestations au sein des boutiques des Bureaux d'Information Touristique à Beaugency, Cléry-Saint-André et Meung-sur-Loire. Il est proposé au conseil d'approuver ces ventes et d'en fixer les tarifs.

Vu la délibération n°2020-179 du 12 novembre 2020 décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire sous forme de Service Public Administratif et approuvant ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la vente de produits et prestations par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire ;

2°/ FIXER les tarifs applicables aux produits commercialisés comme suit :

Produit	Prix de de vente
Carte postale	0,50 €
Frise chronologique "1000 ans histoire de France"	1,90 €
Affiche "Beaugency sur la Loire en 1870"	2,00 €
Carte postale dessins des monuments	2,00 €
Livret "Le Loiret"	2,00 €
Monnaie de Paris	2,00 €
Dépliant "Généalogie des rois de France"	2,90 €
Gâteaux de la Biscuiterie Moderne à Lailly-en-Val	3,00 €
Pochette "Randonnées circuits pédestres Cléry et autour"	3,00 €
Pochette "Randonnées circuits pédestres La Ferté et autour"	3,00 €
Planche de Timbres de Beaugency x 4	4,20 €
Livret "La Basilique"	8,00 €
Boite de Jeu de Beaugency	15,00 €
Livre "L'histoire du pont de Beaugency"	15,00 €
Livre "Histoire des rues de Beaugency"	17,00 €
Livre "Les Pigeonniers"	20,00 €
Livre "Envolées des lettres du Pays"	24,00 €
Livre "Jardins publics et jardins privés du Loiret"	25,00 €
Livre "Au fil du Loiret en aquarelles"	29,00 €
Livre "Saint-Lyphard"	30,00 €

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2020-216 : Remboursement aux commerçants des chèques cadeaux CCTVL

Rapporteur : Pauline MARTIN

Depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire met tout en œuvre pour accompagner les entreprises locales.

En prolongement des actions de soutien déjà mises en place, la Communauté de Communes a décidé, à partir de cette année, de remplacer les chèques Cdhoc offerts en fin d'année aux agents par des "chèques-cadeaux CCTVL", à dépenser localement, dans les boutiques, les restaurants, les entreprises de proximité (hors franchisés et hors zone commerciale). Cette démarche deviendra récurrente et sera amenée à se développer.

Les chèques cadeaux seront utilisables dans les secteurs d'activités qui ont été identifiés comme les plus fragilisés à savoir : coiffeur et esthétique ; fleuriste ; restauration ; bijouterie ; librairie ; habillement ; décoration/mercerie ; jeux vidéo ; hébergement et sites touristiques de la Communauté de Communes.

D'une valeur faciale de 10 €, ils seront valables jusqu'au 31/12/2021, et à retourner par les commerçants pour remboursement intégral, dans un délai maximum de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER le remboursement des commerçants participant à l'opération, sur présentation des "chèques-cadeaux CCTVL" encaissés et du formulaire de demande de remboursement, qui sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la demande ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les conventions passées avec les communes participant à l'opération, et permettre la refacturation par la CCTVL des "chèques-cadeaux CCTVL" rattachés à chaque commune concernée ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2020-217 : Office de Tourisme des Terres du Val de Loire – Non-versement du solde de la subvention 2020

Rapporteur : Odile BRET

Par délibération n°2020-024 du 6 février 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement en 2020 de 230 320 €, versée en trois fois :

- Un acompte de 25 % du montant de la subvention, soit 57 580 € en décembre 2019 (délibération n°2019-187 du 12 décembre 2019) ;
- 55 % du montant, soit 126 676 € en mars 2020 ;
- 20 % du montant, soit 46 064 € lors du 3^{ème} trimestre de l'année N, sur présentation par l'Office de Tourisme des documents définis à l'article 7 de la convention d'objectifs.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire intégrant l'Office de Tourisme au sein de ses services à compter du 1^{er} janvier 2021, et les comptes de l'association étant suffisants pour terminer l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas verser le solde de la subvention 2020, soit 46 064 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ NE PAS VERSER le solde de subvention 2020, soit 46 064 € ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2020-218 : Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) 2021 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le territoire du Val d'Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec la Région Centre – Val de Loire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre du financement de la saison culturelle du Val d'Ardoux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à engager l'exécution du contrat avec la Région Centre – Val de Loire relatif au "Projet Artistique et Culturel du Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire".

Après 3 années de structuration du réseau culturel et de mise en place d'un mode de gouvernance, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est entrée dans une phase de transition. Conformément aux engagements pris au démarrage du PACT en 2018, des réseaux de travail en commun ont été tissés dans le domaine culturel. Dans le cadre du projet de territoire sur lequel la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est en train de travailler, l'action culturelle fera partie des enjeux pour renforcer l'identité, la cohésion et l'attractivité du territoire.

La prolongation d'un an, uniquement décidée par la Région Centre-Val de Loire, permet donc d'aborder l'année 2021 comme une année de transition, permettant d'aborder un possible renouvellement triennal en 2022. L'exécution de la programmation culturelle de l'année 2020 a été fortement bousculée, et celle de 2021 le sera encore probablement. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, solidaire de son milieu culturel local, a souhaité néanmoins maintenir une programmation ambitieuse pour l'année à venir, éclectique et qui donne une priorité aux compagnies locales et régionales sévèrement affectées par la crise sanitaire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire poursuit donc son action forte en faveur du jeune public, comme elle le fait depuis de nombreuses années :

- Deux spectacles à destination des enfants de 0 à 3 ans, à l'initiative des services "petite enfance" sont programmés, mais aussi une représentation théâtrale avec des jeunes et pour les jeunes,
- Une nouvelle édition du concours de poésie,
- La poursuite du projet de médiation "Musique, danse, théâtre" proposé comme chaque année dans les écoles du territoire (le Printemps des Poètes),
- La fête de la science reconduite en octobre 2021, avec une représentation à destination des collégiens,
- Un nouveau spectacle proposé par une compagnie locale (Jeux de Vilains à Lailly-en-Val) qui sèmera la graine d'un projet de théâtre indonésien traditionnel en 2022 au sein des écoles et écoles de musique du territoire.

Cette année encore, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réaffirme sa logique de solidarité territoriale en organisant une manifestation culturelle sur le territoire de chacune des quatre communes du Val d'Ardoux.

La solidarité joue aussi avec les compagnies et techniciens locaux privés d'activité par la crise sanitaire. C'est pourquoi le soutien à l'association Lumières sur Notre-Dame, et son Grand Chœur de Cléry, a été renouvelé. Mais surtout, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire soutient ses intermittents locaux en intégrant au PACT un projet de film long métrage. C'est un projet inédit et novateur qui se veut pleinement en lien avec le territoire tant dans son sujet que dans ses lieux de tournage.

En 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire demande à nouveau à bénéficier de la majoration de 30 % de sa dépense artistique pour pouvoir intégrer, le cas échéant, des manifestations qui n'étaient pas encore définitivement calées au moment du dépôt du dossier.

La conduite opérationnelle du PACT demeure réalisée localement par les élus du Val d'Ardoux, avec le soutien administratif des services de la Mairie de Cléry-Saint-André, dans le cadre d'une mise à disposition à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le PACT 2021 prévoit donc un coût artistique prévisionnel de 115 365.35 € (majoration de 30 % comprise). Il est donc demandé une subvention globale de 46 146.14 €. Cette subvention se répartit entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteuse du PACT, les structures partenaires.

Ces quatre structures partenaires et organisatrices de manifestations intégrées au PACT sont les communes de Dry et Cléry-Saint-André, l'Association Lumières sur Notre Dame et l'Association 3CATS.

La répartition de la subvention qui leur est accordée est la suivante :

	Montant de la subvention	Dépense artistique prévisionnelle
Mairie de Dry	1 409.65 €	3 524.12 €
Mairie de Cléry-Saint-André	776.83 €	1 942.08 €
Association Lumières sur Notre Dame	6 400.00 €	16 000.00 €
Association 3CATS (la malédiction des Dunois)	20 480.00 €	51 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus, et les actions du projet culturel du Val d'Ardoux pour l'année 2021 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2020-219 : Règlement du prix Jeunesse "Terres du Val de Loire"

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Le prix "Album Jeunesse Terres du Val de Loire" est organisé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en partenariat avec les communes du territoire et l'association Val de Lire. Cette action entre dans le cadre de la promotion du livre et de la lecture au sein du territoire.

Le prix "Album jeunesse Terres du Val de Loire" récompense un auteur de littérature jeunesse parmi un choix de 3 à 5 livres, destinés à des enfants de 0 à 6 ans, et sélectionnés au préalable par un comité de sélection.

Le lauréat du prix reçoit une dotation de 700 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Lecture publique réunie le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le Règlement Intérieur du Prix Jeunesse Terres du Val de Loire ;

2°/ APPROUVER la dotation de 700 € au lauréat ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à décerner le prix ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2020-220 : Modification des membres des commissions thématiques, des représentants à l'Agence Loiret Numérique et des représentants au Collège Robert Goupil

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2020-136 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs,

Par délibération n°2020-143 du 8 octobre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant que, sur demande de certaines communes, des modifications sont à apporter dans ces désignations,

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organisme extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres des douze commissions thématiques :

Commission Sport, Vie Associative				
Président : Jacques MESAS				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	François	MOREAU	Bruno	BOURGEOIS
BAULE	Olivier	GIGOT	Claire	LELAIT
BEAUCE LA ROMAINE	Jérôme	SEJOURNE	Muriel	MORISSE
BEAUGENCY	Jacques	MESAS	Adrien	LEGROS
BINAS	Dominique	CHARDON	Mickaël	BINOIST
CHAINGY	Michel	FAUGOUIN	Chantal	PUÉ
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Grégory	BUBENHEIMER		
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Nathalie	PREVOST	Philippe	VENARD
DRY				
EPIEDS-EN-BEAUCE	Florence	JULLIEN	Laurence	MARLET
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Alain	PUYRENIER		
LAILLY-EN-VAL	Henri	VESSIERE	Didier	CANET
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Sophie	BODY
MAREAU-AUX-PRES	Jean-Claude	YEHOUESSI	Séverine	JOUSSELIN
MESSAS	Pierre	DELBART	Thomas	CUILLERIER
MEUNG-SUR-LOIRE	Guy	OLLIVIER	Olivier	VACHER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Damien	BOUGRE	Christophe	DESCHAMPS
ROZIERES-EN-BEAUCE	Sandrine	PAIN	Danie	LEFEVRE
SAINT-AY	Joël	GIRARD	Bruno	GUITTARD
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Marie-Claude	CHEVALIER-LACOMBE
TAVERS	Jeanne	LAVOT	Frédéric	CADOUX
VILLERMAIN	Dominique	BILLARD	Maryline	FLEURY
VILLORCEAU	Lucy	LOMBARDO	Jacqueline	CHARTRE

Ajout de : M. Frédéric CADOUX, Suppléant, Commune de Tavers

Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire				
Président : Bernard ESPUGNA				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Joffrey	BARALLE
BAULE	Laurent	PINAULT	Sophie	BARNETCHE
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Anne-Marie	CAQUERET-MICHELETTO
BEAUGENCY	Béatrice	BINDELIN	Cassandre	MEUNIER
BINAS	Aline	CRUZ	Solange	VALLEE
CHAINGY	Jocelyne	GASCHAUD	Stéphanie	JOLLIVET
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Thierry	TELLIER	Michèle	FROMENTIN
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Delphine	POULLIN	Pierrette	MARMASSE
DRY	Vanessa	GOMEZ	Florence	CHEVRIER
EPIEDS-EN-BEAUCE	Fabienne	MARRAS	Gaëlle	PALAIS
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	HAMEAU	Véronique	CARO
LAILLY-EN-VAL	Emmanuelle	FOSSIER	Jessica	BEAUJOUAN
LE BARDON	Elodie	PRENANT	Catherine	AUBERT
MAREAU-AUX-PRES	Marie-Christine	MALET	Michèle	DOLLEANS
MESSAS	Pierre	DELBART	Arnaud	GRYZ
MEUNG-SUR-LOIRE	Patrice	DESPERELLE	Frédérique	BEAUPUIS
MEZIERES-LEZ-CLERY	Damien	BOUGRE		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Stéphane	HURAUULT
SAINT-AY	Pascal	FOULON	Jean-Marc	MASSÉ
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Catherine	OLIVIER
TAVERS	Edith	CHARDON	Marie-Noëlle	FABRE
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Catherine	RABIER
VILLORCEAU	Françoise	ADRIEN	Dominique	CAILLARD

Ajout de : Mme Florence CHEVRIER, Suppléante, Commune de Dry
Mme Marie-Noëlle FABRE, Suppléante, Commune de Tavers
M. Bruno VIVIER, Titulaire, Commune de Charsonville

Commission Travaux, Voirie, Bâtiments				
Président : Gérard CORGNAC				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Antoine	PREVOST	Eric	LANGE
BAULE	Jacques	MAURIN	Aurélien	BRISSON
BEAUCE LA ROMAINE	Philippe	POITOU	Gérard	GOUDEAU
BEAUGENCY	Franck	GIRET	Bruno	HEDDE
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Dominique	CHARDON
CHAINGY	Bruno	CHESNEAU	Hervé	BRACQUEMOND
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Gérard	CORGNAC		
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Albert	ARMAND
CRAVANT	Cyrille	CAUMONT	Yoan	BEAUCHAMPS
DRY	Teddy	DUPUY	Fabien	LANDES
EPIEDS-EN-BEAUCE	Igor	WOLINSKI	Thomas	POINTEREAU
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Hervé	FAGOT	Régis	SENÉE

LAILLY-EN-VAL	Yanic	BOIREAU	Stéphane	GAULTIER
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Eric	BALLOCHI
MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	Alain	DAMAR
MESSAS	Florence	THEVOT	Didier	MEURISSE
MEUNG-SUR-LOIRE	Hervé	DALMAT	Patrice	THOMAS
MEZIERES-LEZ-CLERY	Stéphane	MAROIS	Bruno	MAILLARY
ROZIERES-EN-BEAUCE	Khadija	BERTIN	Dan	MORIN
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Jean-Luc	FOURNIER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Patrick	TERLAIN	Marie	LACOUA
VILLERMAIN	Arnold	NEUHAUS	Alain	BRUNNER
VILLORCEAU	Daniel	BUCAMP	Pascal	CARDINAUD

Ajout de : M. Bruno VIVIER, Titulaire, Commune de Charsonville

M. Fabien LANDES, Suppléant, Commune de Dry

Mme Marie LACOUA, Suppléante, Commune de Tavers

Remplacement de : M. Philippe FERREIRA par Mme Khadija BERTIN, Titulaire, Commune de Rozières-en-Beauce

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme				
Président : Jean Pierre DURAND				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Régis	VRAIN	Anita	BENIER
BAULE	Joëlle	TOUCHARD	Sylvain	GARCIA
BEAUCE LA ROMAINE	Evelyne	TETAULT	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Joël	LAINE	Hervé	SPALETTA
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Dominique	CHARDON
CHAINGY	Jean Pierre	DURAND	Benjamin	BESSONE
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Ludivine	RAVELEAU	Sandrine	MONTIGNY
COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	David	CAMUS
CRAVANT	Philippe	GACONNET	Hubert	MOREAU
DRY	Séverine	BRASSAMIN		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Grégory	GRILLON	José	GUTTIERREZ
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Michelle	GAY		
LAILLY-EN-VAL	Aurélie	GROSJEAN	Yanic	BOIREAU
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Eric	BALLOCHI
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Marianne	PIERRE
MESSAS	Florence	THEVOT	Grégory	GONET
MEUNG-SUR-LOIRE	Dominique	MOREAU	Dominique	LANGER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Jérôme	NALYWAKO	Rémi	JAVOY
ROZIERES-EN-BEAUCE	Sandrine	PAIN	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Valérie	LABOUACHRA	Dominique	RENAULT
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Jean-Paul	ANTOINE		
VILLERMAIN	Michel	CAILLARD	Arnold	NEUHAUS
VILLORCEAU	Daniel	THOUVENIN	Thierry	WINTER

Remplacement de : M. Philippe FERREIRA par Mme Sandrine PAIN, Titulaire, Commune de Rozières-en-Beauce

Commission Santé, Social				
Président : Anna LAMBOUL				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Céline	CHAUVET	Anita	BENIER
BAULE	Véronique	CHERIERE	Frédérique	LAMAIN
BEAUCE LA ROMAINE	Delphine	BROUSSOT	Bernard	ESPUGNA
BEAUGENCY	Magda	GRIB	Agnès	COLLARD
BINAS	Maryvonne	BARBAN	Solange	VALLEE
CHAINGY	Isabelle	HERMELIN	Octavie	ONRAEDT
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Vincent	MENU	Nathalie	DUPOIS
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Annick	CHIGNARD
CRAVANT	Philippe	VENARD	Chantal	RICCI
DRY	Charlotte	GREMBO		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Gaëlle	PALAIS	Olivia	SPACH
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	HAMEAU		
LAILLY-EN-VAL	Anna	LAMBOUL		
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Catherine	AUBERT
MAREAU-AUX-PRES	Séverine	JOUSSELIN	Corinne	MONTDAMERT
MESSAS	Clarence	LOUSTRIC	Murielle	JOUIN
MEUNG-SUR-LOIRE	Agnès	DELARUE	Daniel	PANEFIEU
MEZIERES-LEZ-CLERY	Sandra	BARET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Khadija	BERTIN	Danie	LEFEVRE
SAINT-AY	Carl	LEQUERTIER	Isabelle	BRIARD
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Carine	COLLINET	Marie-Claude	CHEVALIER-LACOMBE
TAVERS	Nicole	BOUVET	Morgane	LEBRUN
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Karine	LEFEBVRE
VILLORCEAU	Jacqueline	CHARTRE	Jean-Pierre	NEURY

Remplacement de : M. Jean-Luc CHEVET par Mme Agnès COLLARD, Suppléant, Commune de Beaugency

Il est également décidé que la sous-commission Epicerie Sociale soit composée des représentants titulaires ou suppléants de la commission Santé / Social des communes concernées, à savoir Baule (Véronique CHERIERE - Titulaire), Beaugency (Agnès COLLARD - Suppléante), Cravant (Philippe VENARD - Titulaire), Lailly-en-Val (Anna LAMBOUL - Titulaire), Messas (Clarence LOUSTRIC - Titulaire), Tavers (Nicole BOUVET - Titulaire), Villorceau (Jacqueline CHARTRE - Titulaire)

Commission Tourisme, Communication				
Président : Odile BRET				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Nicolas	D'ABOVILLE	Anita	BENIER
BAULE	Pauline	BONNET	Aude	VOIEMENT
BEAUCE LA ROMAINE	Odile	BRET	Jérôme	SEJOURNE
BEAUGENCY	Joël	LAINE	Hervé	SPALETTA
BINAS	Catherine	TEENSMA	Maryvonne	BARBAN
CHAINGY	Michel	FAUGOUIN	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE	Baptiste	MENON		
CLERY-SAINT-ANDRE	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Guillaume	MARESSE

COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	Hortense	WALLET
CRAVANT	Fabrice	MICHAUT	Philippe	VENARD
DRY	Christian	ARNOULT		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Aline	POINTEREAU	Fabienne	MARRAS
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Guy	GOUACHE		
LAILLY-EN-VAL	Marie	LACOSTE	Karine	TURBAN
LE BARDON	Bernadette	BESNARD	Cécile	CHAMAILLARD
MAREAU-AUX-PRES	Eric	COUADIER	Bertrand	HAUCHECORNE
MESSAS	Claire	QUISSAC	Florence	THEVOT
MEUNG-SUR-LOIRE	Aurore	BAZIN	Daniel	PANEFIEU
MEZIERES-LEZ-CLERY	Fabrice	AUFFRET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Sandrine	PAIN	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Jean-Luc	FOURNIER	Christiane	BRESSION
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Pierre	EVARD		
TAVERS	Isabelle	DE SAINT-OURS		
VILLERMAIN	Alain	BRUNNER	Catherine	RABIER
VILLORCEAU	François-Xavier	KRYSZTOFORSKI		

Remplacement de :

M. Daniel PANEFIEU, titulaire, par Mme Aurore BAZIN, commune de Meung-sur-Loire

M. Guy OLLIVIER, suppléant, remplacé par M. Daniel PANEFIEU, commune de Meung-sur-Loire

Permutation de :

Mme Aude VOIEMENT, initialement titulaire, devient suppléante, avec Mme Pauline BONNET, initialement suppléante, devient titulaire, commune de Baule

Commission Collecte, traitement des déchets				
Président : Jean-Marie CORNIERE				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Antoine	PREVOST
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Joëlle	TOUCHARD
BEAUCE LA ROMAINE	François	BELLANGER	Christian	ROUBALAY
BEAUGENCY	Caroline	DAVID	Yves	FROISSART
BINAS	Dominique	CHARDON	Tony	MARTINEAU
CHAINGY	Nathalie	VAMPOUCHE	Jessy	FOISNON
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Jérôme	VILAIN	Christelle	ROMASTIN
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Marcel	CHERRIER
CRAVANT	Ludovic	VENOT	Nathalie	PREVOST
DRY	Jean-Marie	CORNIERE		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Thomas	POINTEREAU	Florence	JULLIEN
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Régis	SENÉE	François	SOUCHET
LAILLY-EN-VAL	Maryline	MACEDO	Arthur	THOREAU
LE BARDON	Bernadette	BESNARD	Valérie	MONTOUILLOUT
MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	François	GABRION
MESSAS	Nicolas	SAMIN	Thierry	DUCHAMP
MEUNG-SUR-LOIRE	Laurent	SIMONNET	Dominique	LANGER
MEZIERES-LEZ-CLERY	Bruno	MAILLARY		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Dan	MORIN	Stéphane	HURAUULT
SAINT-AY	Marie-Françoise	QUERE	Pascal	FOULON

SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Jean-Luc	MARCEAU		
VILLERMAIN	Dominique	BILLARD	Benoit	BELOUET
VILLORCEAU	Pascal	CARDINAUD	Robert	GORA

Pas de modification

Commission Environnement, Assainissement				
Président : Anita BENIER				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Régis	VRAIN
BAULE	Laurent	PINAULT	Jacques	MAURIN
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Christian	ROUBALAY
BEAUGENCY	Florence	NAIZOT	Bruno	HEDDE
BINAS	Yohan	CHESNEAU	Romaric	BELLANGER
CHAINGY	Hervé	BRACQUEMOND	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER		
CLERY-SAINT-ANDRE	Alain	CHAMPENOIS	Daniel	ZONCA
COULMIERS	Christian	DESSEMOND	Marcel	CARRIER
CRAVANT	Hubert	MOREAU	Ludovic	VENOT
DRY	Jean-Yves	DESSAINT	Jean-Marie	CORNIERE
EPIEDS-EN-BEAUCE	Igor	WOLINSKI	Jean-Paul	GAULARD
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Régis	SENÉE		
LAILLY-EN-VAL	Michel	GRIVEAU	Yannick	LEGOUT
LE BARDON	Xavier	LANGLAIS	Pascal	TRÉMEAU
MAREAU-AUX-PRES	Robert	GENTY	François	GABRION
MESSAS	Thierry	DUCHAMP	Florence	THEVOT
MEUNG-SUR-LOIRE	Aurore	BAZIN	Brigitte	COURTEMANCHE
MEZIERES-LEZ-CLERY	Sandra	BARET		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Dan	MORIN	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Eric	DODET
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER	Roger	BAUNÉ
TAVERS	Jean-François	POIRIER		
VILLERMAIN	Arnold	NEUHAUS	Frédéric	BESNARD
VILLORCEAU	Robert	GORA	Daniel	BUCAMP

Pas de modification

Commission Finances				
Président : Patrick ECHEGUT				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Régis	VRAIN	Bruno	BOURGEOIS
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Charles	BERTRANDO
BEAUCE LA ROMAINE	Philippe	POITOU	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Juanito	GARCIA	Didier	BOUDET
BINAS	Solange	VALLEE	Yohan	CHESNEAU
CHAINGY	Clarisse	CARL	Patrick	COLLADANT
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Gérard	CORGNAC	Alain	CHAMPENOIS

COULMIERS	David	CAMUS	Elisabeth	MANCHEC
CRAVANT	Delphine	POULLIN	Eric	JOUAN-JAN
DRY	Jean-Marie	CORNIERE		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Franck	VUE	Yves	FAUCHEUX
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Jean-Paul	ROUSSARIE	Véronique	HAMEAU
LAILLY-EN-VAL	Arthur	THOREAU	Stéphane	GAULTIER
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Bernadette	BESNARD
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Marie-Christine	MALET
MESSAS	Grégory	GONET	Pierre	DELBART
MEUNG-SUR-LOIRE	Aurore	CARO	Laurent	SIMONNET
MEZIERES-LEZ-CLERY	Romuald	GENTY	Jérôme	NALYWAJKO
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Serge	LEBRUN	Frédéric	CUILLERIER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Philippe	ROSSIGNOL	Jean-Paul	ANTOINE
VILLERMAIN	Frédéric	BESNARD	Claudie	COUTURE
VILLORCEAU	Cyril	SELLIER		

Remplacement de : M. Jean-Paul ANTOINE par M. Philippe ROSSIGNOL, Titulaire, Commune de Tavers

Ajout de : M. Jean-Marie CORNIERE, Titulaire, Commune de Dry
M. Jean-Paul ANTOINE, Suppléant, Commune de Tavers

Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture				
Président : Philippe ROSSIGNOL				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Antoine	PREVOST	Christian	POUSSET
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Olivier	GIGOT
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Jacky	LEGUAY
BEAUGENCY	Hervé	SPALETTA	Jacques	MESAS
BINAS	Victorien	NOEL	David	CHARRIER
CHAINGY	Clarisse	CARL	Grégory	LE BAGOUSSE
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER	Baptiste	MENON
CLERY-SAINT-ANDRE	Olivier	JOUIN	Clarisse	CAZEAUDUMEC
COULMIERS	Elisabeth	MANCHEC	David	CAMUS
CRAVANT	Cyrille	CAUMONT	Thierry	MOREAU
DRY	Fabien	LANDES		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Yves	FAUCHEUX	Franck	VUE
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Aurélien	RIVIERRE		
LAILLY-EN-VAL	Arthur	THOREAU	Maryline	MACEDO
LE BARDON	Pascal	TRÉMEAU	Michèle	MAZY VILAIN
MAREAU-AUX-PRES	Stéphane	ROY	Michèle	DOLLEANS
MESSAS	Nadine	BOUCLET	Grégory	GONET
MEUNG-SUR-LOIRE	Florence	VILLETTE	Jean-Yves	GUINARD
MEZIERES-LEZ-CLERY	Rémi	JAVOY		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Philippe	FERREIRA	Hervé	LEFEVRE
SAINT-AY	Isabelle	BRIARD	Valérie	LABOUACHRA
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ		
TAVERS	Philippe	ROSSIGNOL	Jean-Luc	MARCEAU
VILLERMAIN	Frédéric	BESNARD	Maryline	FLEURY

VILLORCEAU	Françoise	ADRIEN		
------------	-----------	--------	--	--

Ajout de : M. Fabien LANDES, Titulaire, Commune de Dry
M. Jean-Luc MARCEAU, Suppléant, Commune de Tavers

Commission Culture, Lecture Publique				
Président : Bertrand HAUCHECORNE				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Charles	MALAUZAT	Anita	BENIER
BAULE	Brigitte	LASNE DARTIALH	Patrick	ECHEGUT
BEAUCE LA ROMAINE	Françoise	JANON	Odile	BRET
BEAUGENCY	Céline	SAVAUX	Amélie	ESTIENNE
BINAS	Maryvonne	PINSARD	Solange	VALLEE
CHAINGY	Isabelle	HERMELIN	Jocelyne	GASCHAUD
CHARSONVILLE	Amély	MACHADO		
CLERY-SAINT-ANDRE	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Guillaume	MARESSE
COULMIERS	Thierry	DE VILLEBONNE	Elise	OREILLARD
CRAVANT	Pierrette	MARMASSE	Chantal	RICCI
DRY	Florence	CHEVRIER		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Laurence	MARLET	Alicia	BERNARD
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Véronique	CARO		
LAILLY-EN-VAL	Didier	CANET	Bruno	LETAT
LE BARDON	Cécile	CHAMAILLARD	Marion	DESNOUS
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Stéphane	ROY
MESSAS	Pierre	DELBART	Claire	QUISSAC
MEUNG-SUR-LOIRE	Pierre	BREYSSE	Aurore	BAZIN
MEZIERES-LEZ-CLERY	Christophe	DESCHAMPS		
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Philippe	FERREIRA
SAINT-AY	Pascal	FOULON	Eric	DODET
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ	Jean-Pierre	EVARD
TAVERS	Eric	CHEVALIER		
VILLERMAIN	Claudie	COUTURE	Michaël	RONCAY
VILLORCEAU				

Ajout de : Mme Amély MACHADO, Titulaire, Commune de Charsonville

Commission GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)				
Président : Laurent SIMONNET				
Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Nicolas	D'ABOVILLE
BAULE	Joëlle	TOUCHARD	Charles	BERTRANDO
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	François	BELLANGER
BEAUGENCY	Jean-Louis	CAUJOLLE	Yves	FROISSART
BINAS	Franck	PIEDNOIR	Solange	VALLEE
CHAINGY	Jean Pierre	DURAND	Christine	FRAMBOISIER
CHARSONVILLE				
CLERY-SAINT-ANDRE	Olivier	JOUIN	Gabriel	PINSARD
COULMIERS	Annick	CHIGNARD	Christian	DESSEMOND
CRAVANT	Philippe	VENARD	Thomas	IGLESIAS

DRY	Fabien	LANDES		
EPIEDS-EN-BEAUCE	Alicia	BERNARD	Guillaume	GOULET
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Jean-Paul	ROUSSARIE
LAILLY-EN-VAL	Stéphane	MENEAU	Yannick	LEGOUT
LE BARDON	Valérie	MONTOUILLOUT	Benoit	PRÉVELLE
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Jean-Claude	YEHOUESSI
MESSAS	Florence	THEVOT	Sébastien	BRUET
MEUNG-SUR-LOIRE	Laurent	SIMONNET	Dominique	MOREAU
MEZIERES-LEZ-CLERY				
ROZIERES-EN-BEAUCE	Cyrille	BERTIN	Dan	MORIN
SAINT-AY	Dominique	RENAULT	Marie-Françoise	QUERE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Jean-Michel	MESTIVIER		
TAVERS	Philippe	ELIE		
VILLERMAIN	Benoit	BELOUET	Arnold	NEUHAUS
VILLORCEAU	Thierry	WINTER		

Pas de modification

3°/ DESIGNER comme suit les représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loiret Numérique :

- M. Gérard CORGNAC, en qualité de titulaire,
- M. Jean Pierre DURAND, en qualité de suppléant,

4°/ DESIGNER comme suit les représentants au sein du CA du collège Robert GOUPIL, à Beaugency :

- Mme Emmanuelle FOSSIER, commune de Lailly-en-Val, en qualité de titulaire,
- Mme Anna LAMBOUL, commune de Lailly-en-Val, en qualité de suppléant,

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Modification des forfaits du contrat d'engagement éducatif (CEE)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le déménagement de l'ALSH Val d'Ardoux a conduit à mener une réflexion sur l'organisation de la direction de ce service, mais également sur le recrutement des animateurs.

Il convient de modifier le montant de certains forfaits du contrat d'engagement éducatif pour tenir compte de la spécificité du fonctionnement de cet ALSH, qui n'est ouvert que pour les vacances scolaires et qui ne dispose pas d'équipe d'animateurs permanents.

La réflexion n'étant pas suffisamment aboutie, il est proposé de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour.

Ce point est donc retiré de l'ordre de jour.

20) Délibération n°2020-221 : Règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence Lecture Publique, à travers la Médiathèque La Pléiade, tête du Réseau Balgentien, la Médiathèque Simone Veil, la Médiathèque d'Epieds-en-Beauce et le Point Lecture de Charsonville.

Jusqu'alors, chacun des équipements pratiquait sa propre politique d'accueil du public.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions harmonisées de fonctionnement et d'utilisation de ces équipements, à l'intention des équipes en place, professionnelles ou bénévoles et des publics.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Lecture publique réunie le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le Règlement Intérieur des Lieux de la Lecture Publique Communautaire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2020-222 : Convention de détermination du cadre d'activité d'un bibliothécaire volontaire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. {CE n°187649 du 31/03/1999}. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence, qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du Service Public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Pour assurer l'accueil des usagers des lieux de la lecture publique communautaire, il est fait appel régulièrement à des bénévoles, il convient donc de délibérer pour approuver ce mode d'organisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Lecture publique réunie le 24 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de détermination du cadre d'activité d'un bibliothécaire volontaire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2020-223 : Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pauline MARTIN

La crise sanitaire que nous connaissons a des répercussions sur le tissu économique de notre territoire, mais également sur son tissu associatif.

L'association Val de Lire est venue, dès le mois d'avril, porter à la connaissance de la Communauté de Communes ses difficultés financières, liées à l'annulation du Salon du Livre Jeunesse, avec un déficit annoncé de 5 000 €.

L'autorité territoriale, avant de se prononcer, a souhaité, d'une part, que tous les leviers d'aides possibles soient actionnés (chômage partiel), et d'autre part, qu'un budget définitif lui soit présenté en fin d'exercice. Il en ressort que l'association Val de Lire, après avoir épuisé toutes les ressources, dont le chômage partiel, présente un budget déficitaire de 850 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Lecture publique réunie le 24 novembre 2020,

Par ailleurs, dans le cadre du reconfinement, l'association Les Ateliers LigéteRiens a fait part d'une demande de soutien exceptionnel afin de participer à la pérennisation de leurs actions pour la réduction des déchets et l'emploi durable. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les subventions exceptionnelles comme suit ;

- Association Val de Lire : 850 €, pour un soutien lié à l'annulation de l'édition 2020 du Salon du Livre, et des répercussions financières négatives sur le budget de l'association,
- Les Ateliers LigéteRiens : 2 000 € pour le soutien à la pérennisation des actions menées pour la réduction des déchets et l'emploi durable.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2020-224 : Assainissement collectif – Augmentation des tarifs pour les communes de Chaingy et Saint-Ay et regroupement des lignes tarifaires pour Le Bardon

Rapporteur : Anita BENIER

Un service d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré en particulier par la perception de redevances auprès des usagers. La fixation des redevances doit répondre à des critères définis réglementairement et être basée sur les abonnés et leur consommation d'eau mesurée ou, à défaut, estimée.

Ce financement par système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la Communauté de Communes ne doit venir abonder le service.

Les eaux usées de la commune de Chaingy sont traitées par la station d'épuration de la Métropole d'Orléans.

Une nouvelle convention fixant les conditions de ce traitement, et notamment les tarifs, a été signée en décembre 2017.

Cette convention prévoit une augmentation linéaire sur plusieurs années du coût de traitement jusqu'en 2023.

Pour assurer l'équilibre financier du service assainissement pour la commune de Chaingy, il est proposé d'augmenter les tarifs assainissement tous les ans jusqu'en 2023. De ce fait :

Année 2021

- La part abonnement passerait de 26,82 € HT à 27,49 € HT.
- La part consommation passerait de 0,742 € HT/m³ à 0,808 € HT/m³.

Année 2022

- La part abonnement passerait de 27,49 € HT à 28,00 € HT.
- La part consommation passerait de 0,808 € HT/m³ à 0,90 € HT/m³.

Année 2023

- La part abonnement resterait de 28,00 € HT.
- La part consommation passerait de 0,90 € HT/m³ à 1,00 € HT/m³.

Ces augmentations se traduisent, pour les abonnés de Chaingy à l'assainissement collectif, par une augmentation de la facture d'eau et assainissement (facture type 120 m³) de :

- + 8,71 € TTC soit 2,76 % en 2021,
- + 12,14 € TTC soit 3,74 % en 2022,
- + 13,20 € TTC soit 3,92 % en 2023.

Les nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier de chaque année.

Parallèlement, une réflexion similaire doit être menée concernant la commune de Saint-Ay. L'équilibre financier n'étant pas atteint, il est proposé d'augmenter les tarifs assainissement et notamment les parts collectivité.

Il est proposé d'augmenter :

- L'abonnement part collectivité qui passerait de 7,00 € HT à 8,50 € HT.
- La consommation part collectivité qui passerait de 0,20 € HT/m³ à 0,30 € HT/m³.

Ces augmentations se traduisent, pour les abonnés à l'assainissement collectif, par une augmentation de la facture d'eau et assainissement (facture type 120 m³) de 14.85 € TTC soit 3,8 %.

Les nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2021.

Enfin, la réflexion s'est engagée sur les tarifs pour la commune du Bardon. En effet, par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé les différents tarifs utilisés suivant les communes facturées. Il est donc nécessaire d'y intégrer la commune du Bardon.

Les tarifs appliqués pour la commune du Bardon ont été délibérés par le conseil municipal en date du 28 mars 2017, et comprennent l'eau et l'assainissement ainsi que les taxes associées.

Les tarifs présents dans cette délibération sont :

Assainissement :

- Consommation part commune = 0,43 € HT/m³.
- Consommation part fermier = 0,6753 € HT/m³.

Abonnement assainissement :

- Part communale = 35,00 € HT/an.
- Compteur fermé (1/2 tarif) = 27,50 € HT/an.
- Part fermier = 55,63 € HT/an.

Taxes :

- Modernisation des réseaux = 0,18 € HT/m³.

La délibération de la commune fait ressortir une part fermier et une part commune. Afin d'harmoniser et de mettre à jour les différents tarifs, il est donc proposé d'appliquer uniquement :

- Une part abonnement : 90,63 HT/an.
- Une part consommation : 1,1053 € HT/m³.

Cette harmonisation ne fait pas évoluer le tarif, les administrés redevables de la redevance assainissement sur la commune du Bardon ne souffriront d'aucune augmentation.

L'abonnement pour compteur fermé n'étant pas appliqué, ce tarif n'est pas repris dans les tarifs de la CCTVL.

Le montant de la taxe pour la modernisation des réseaux étant fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ce montant n'est pas soumis à délibération de la part du Conseil Communautaire.

Les autres montants du tableau tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2021 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVALORISER les tarifs assainissement, comme suit :

Commune de Chaingy	Part abonnement	Part Consommation	Augmentation estimée sur facture type de 120 m ³
2020 (tarifs pratiqués actuellement)	26.82 € HT	0.742 € HT/m ³	
2021	27.49 € HT	0.808 € HT/m ³	+ 8,71 € TTC soit 2,76 %,
2022	28.00 € HT	0.900 € HT/m ³	+ 12,14 € TTC soit 3,74 %
2023	28.00 € HT	1.000 € HT/m ³	+ 13,20 € TTC soit 3,92 %.
<i>Les nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier de chaque année.</i>			

Commune de Saint-Ay	Part collectivité abonnement	Part collectivité Consommation	Augmentation estimée sur facture type de 120 m ³
2020 (tarifs pratiqués actuellement)	7.00 € HT	0.20 € HT/m ³	
2021	8.50 € HT	0.30 € HT/m ³	+ 14,85 € TTC soit 3,8 %,
<i>Les nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2021.</i>			

Commune du Bardon	Prix appliqués en 2020	Prix applicables au 1 ^{er} janvier 2021
Assainissement – Abonnement Part Commune	35.00 € HT / an	90.63 € HT/an
Assainissement – Abonnement Part Fermier	55.63 € HT / an	
Assainissement – Abonnement Compteur fermé (1/2 tarif)	27.50 € HT/an	Non repris dans les tarifs CCTVL
Assainissement – Consommation Part Commune	0,43 € HT/m ³	1,1053 € HT/m ³
Assainissement – Consommation Part Fermier	0,6753 € HT/m ³	
Assainissement – Modernisation des réseaux	0.18 € HT/M ³	Non soumis à délibération
<i>Les autres montants du tableau tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2021 sont inchangés.</i>		

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2020-225 : Convention de groupement de commandes - Etude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence liée à la gestion des digues de protection contre les inondations est confiée aux EPCI à fiscalité propre des territoires sur lesquels elles se situent.

Par voie de convention, la gestion effective des digues domaniales qui participent à la protection contre les inondations de la Loire est assurée par la direction départementale des territoires du Loiret, pour le compte des EPCI, jusqu'au 27 janvier 2024.

Ainsi, en janvier 2024, l'Etat se désengagera de la gestion des systèmes d'endiguement de la Loire, laissant aux EPCI, autorités Gémapiennes, la responsabilité de cette gestion.

Pour accompagner la mise en œuvre de la réforme GEMAPI, la loi MAPTAM avait prévu la création, dans chaque bassin, d'une mission d'appui technique présidée par le préfet coordonnateur de bassin qui avait pour objectifs :

- D'établir un état des lieux des linéaires des cours d'eau ;
- D'établir un état des lieux technique, administratif et économique des ouvrages et des installations permettant de lutter contre les inondations ;
- D'émettre des recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence.

Dans ce cadre, un groupe de travail "Loire moyenne" constitué en 2016 a ainsi été réuni à plusieurs reprises par le préfet coordonnateur de bassin pour aider les collectivités à définir un scénario d'organisation avant 2024.

Ainsi, les territoires doivent :

- Elaborer une stratégie de gouvernance afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes d'endiguement tant en gestion ordinaire qu'en gestion en cas d'inondation ;
- Procéder à la description des outils opérationnels de gestion ;
- Anticiper l'échéance de janvier 2024 en développant des outils de montée en compétence ;
- Procéder à l'évaluation financière de ces nouvelles dispositions.

C'est dans ce cadre complexe que le territoire dit des vals de l'Orléanais, représenté par Orléans Métropole en vertu d'une convention de coopération dument signée en décembre 2019, composé de 3 EPCI (Orléans Métropole, Communauté de communes des Loges, Communauté de communes du Val de Sully) et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaitent soutenir ensemble une étude complète de définition de la future gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes, en vue de la réalisation d'une étude pour la définition d'une gouvernance des systèmes d'endiguement de la Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

25) Délibération n°2020-226 : Convention pour obtenir des soutiens à la collecte des petits métaux par l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium - ARCA

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Nespresso, avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier ("CELAA"). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes, afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement, depuis 2010, d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation. Ces établissements pilotes situés dans le Var, les Alpes-Maritimes, les Hauts-de-Seine et le Lot ont tous été équipés d'un module de tri magnétique, qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Citéo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018, cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

À la suite des résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium ("L'Alliance") a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans. Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium, en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part, en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

L'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités, et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphe.

L'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette Convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo : les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo feront l'objet d'une dotation complémentaire s'élevant à 300 € par tonne recyclée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de partenariat flux petits aluminiums issu de la collecte séparée avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

26) Délibération n°2020-227 : Avenant n° 6 à la convention d'utilisation d'équipement collectif passée avec Orléans Métropole – Prolongation de durée et versement de recettes

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

En 2005, la Communauté d'Agglomération, aujourd'hui devenue Orléans Métropole, et le SMIRTOM de la Région de Beaugency, dont les compétences ont été reprises par la Communauté de Communes des Terres Val de Loire, ont signé une convention définissant la nature de la prestation d'élimination des déchets ménagers que doit réaliser la Métropole pour le compte de la Communauté de Communes, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Par cette convention, la Métropole s'engageait à assurer le traitement des déchets ménagers résiduels de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et le tri des produits issus de ses collectes sélectives.

Cette convention définit pour chaque partie, les modalités de participation financière concernant la prise en charge des coûts de traitement des déchets ainsi que les recettes générées par leur valorisation.

Plusieurs avenants sont venus modifier la convention pour des évolutions techniques (travaux), financières (facturation) ou administratives (consolidation des différents changements).

L'échéance de cette convention était fixée au 31 octobre 2019, en cohérence avec l'échéance du marché d'exploitation existant. En effet, le nouveau contrat de concession relatif aux équipements de l'UTOM intègre les tonnages issus de la CCTVL dans le cadre du groupement d'autorités concédantes (GAC), mais articule différemment les relations financières avec un lien direct entre le délégataire et les membres du GAC.

Cependant, le nouveau contrat de concession n'intègre pas la gestion des recettes de ventes de matière ; Orléans Métropole dispose en effet de contrats avec les repreneurs de matière jusqu'à fin 2020, en prenant en compte les recettes issues des déchets triés de la CCTVL. Orléans Métropole reverse donc la part de recettes incombant à la CCTVL.

L'avenant n°5 est venu prolonger la durée de la convention pour permettre la continuité de ce fonctionnement des différents contrats jusqu'à la fin de l'année 2020.

Certains contrats de reprise ont pour échéance le 31/12/2020 d'autres le 31/12/2022.

De nouveaux contrats vont être signés pour la reprise des matières dont les échéances vont s'aligner sur la date de fin du barème F CITEO à savoir le 31/12/2022.

Le présent avenant vise donc à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (article 12) afin que le fonctionnement actuel avec la CCTVL perdure jusqu'à l'échéance de l'ensemble des contrats de ventes de matériaux issus du tri.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'avenant n°6 à la convention d'utilisation d'équipement collectif passée avec Orléans Métropole et relative au traitement des déchets ménagers à l'UTOM à Saran ayant pour objet la prolongation de durée de versement des recettes de vente de matières ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2020-228 : Modification du tableau des effectifs - Intégration des salariés de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable des Comités Techniques en date des 16 et 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

Modifications apportées :

Suppression des postes suivants :

Attaché	Temps complet	Poste ouvert au recrutement de chargé de projets
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Non pourvu suite avancement de grade
Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Non pourvu suite avancement de grade
EJE 1 ^{ère} Classe	Temps complet	Non pourvu suite changement de filière
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Non pourvu suite avancement de grade
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Non pourvu suite avancement de grade
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	Non pourvu suite promotion interne
Adjoint Technique	27.5/35 ^{ème}	Non pourvu suite avancement de grade

Création des postes suivants :

Attaché	Temps complet	Directeur de l'Office de tourisme
Rédacteur	Temps complet	Chargée de Développement Numérique
Adjoint Administratif	Temps complet	Chargée d'accueil et de développement touristique

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2020-229 : Ressources humaines – Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Pauline MARTIN

Issue de la fusion de quatre Communautés de Communes et cinq Syndicats, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a dû faire face à des disparités en termes de rémunération, notamment en matière de Régime Indemnitaire. Certaines Communautés de Communes avaient déjà bien avancé sur le RIFSEEP, quand d'autres n'avaient pas entamé la discussion.

Le régime indemnitaire constitue un outil de gestion des ressources humaines. Sa refonte, imposée par l'instauration du RIFSEEP, est l'occasion de permettre une reconnaissance des métiers et des compétences requises et de sortir de la seule logique de grade qui préexistait.

Il a pour finalité de :

- Simplifier les modalités d'application des régimes indemnitaires,
- Rendre lisible la pratique de la collectivité,
- Enclencher une logique de rémunération reconnaissant les fonctions et l'engagement professionnel,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement de métiers en tension.

La première étape a été de répertorier l'ensemble des régimes indemnitaires existants (anciennes primes, RIFSEEP, primes annuelles, CIA...).

La deuxième étape a été la construction d'un tableau de cotation des postes, en parallèle de l'organigramme, reprenant 45 items permettant d'évaluer les compétences, responsabilités et sujétions de chaque poste de la collectivité, de façon objective.

Ce tableau de cotation a été complété une première fois par le service Ressources Humaines, puis par l'équipe de Direction Générale, puis par les représentants du personnel.

Une première réunion de travail regroupant le DGS, le responsable RH et les représentants du personnel s'est tenue le 6 octobre 2020. Cette réunion avait pour but d'expliquer la méthode, l'objectif final et les orientations de la collectivité en matière de RIFSEEP. Elle a également permis de répondre aux premières questions (maintien des acquis, méthodes de travail, pertinence des items...)

Une deuxième réunion de travail s'est tenue le 13 octobre 2020 pour une mise en commun des cotations. Les premiers ajustements ont été réalisés.

Une troisième réunion de travail s'est déroulée le 2 novembre 2020. Les cotations de poste ont été comparées à l'organigramme général de la collectivité, permettant de mettre en évidence certaines cotations présentant des incohérences. Cela a permis d'ajuster à la fois le tableau de cotation et l'organigramme de la collectivité. Des "cotations cibles" ont été déterminées, permettant de désigner des groupes de fonction. Pour chacun de ces groupes, une cotation plancher et une cotation plafond ont été définies. Cela a permis de créer le tableau suivant :

Catégorie A		
Groupe 1	DGS / DGA	91 points et +
Groupe 2	Directrice / Directeur de service	76 à 90 points
Groupe 3	Technicité / autres fonctions	50 à 75 points
Catégorie B		
Groupe 1	Directrice / Directeur de service	76 à 90 points
Groupe 2	Cheffe / Chef de service	56 à 75 points
Groupe 3	Adjoint.e à un chef de service / référent.e	36 à 55 points
Groupe 4	Technicité / Autres fonctions	35 points et -
Catégorie C		
Groupe 1	Responsable de service	56 à 75 points
Groupe 2	Chargé.e de / Adjoint.e / Référent.e	36 à 55 points
Groupe 3	Technicité / Autres fonctions	35 points et -

Une quatrième réunion s'est déroulée en visioconférence le 6 novembre 2020, pour ajuster encore les cotations des postes, et évoquer les orientations en matière de mise en place du CIA, Complément Indemnitaire Annuel, visant à valoriser l'investissement et l'engagement professionnel des agents dans l'exercice de leurs missions.

Une cinquième réunion s'est tenue le 9 novembre 2020, pour finaliser les cotations de postes, fixer le tableau final des groupes de fonction et faire une première estimation des coûts :

- Pour l'attribution d'un montant minimum de RIFSEEP aux agents qui n'en bénéficient pas encore,
- Pour la revalorisation du RIFSEEP pour les agents méritants, en fonction de la cotation de leur poste,
- Pour la mise en place du CIA : 121 agents sont concernés.

En date du 16 Novembre 2020, le Comité Technique a ainsi acté :

- L'attribution d'un montant minimum de 35€ (ETP) pour les agents n'en bénéficiant pas
- La revalorisation du RIFSEEP pour les agents méritants, en fonction de la cotation de leur poste
- La mise en place du CIA
- Le montant plafond du CIA à 300€ bruts
- Le démarrage de la campagne d'entretiens professionnels dès le mois de décembre 2020 avec une fin en février 2021 pour un versement du CIA en mai 2021 correspondant à l'engagement 2020

L'ensemble de ces mesures représente un montant global annuel en 2021 de 45 312 €, soit 1.04 % du chapitre 012 du BP 2020.

Mise en place du RIFSEEP : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les groupes de fonctions, répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et retenir les montants annuels de la façon suivante :

CATEGORIE A Cadres d'emplois : Attachés, EJE, Assistants socio-éducatif, Conseillers socio-éducatif, Conseillers des APS, Ingénieurs			PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
G1	DGS / DGA	Année	6 500,00 €	30 000,00 €
		Mois	541,66 €	2 500,00 €
G2	Directeur / Directrice de service	Année	5 000,00 €	14 000,00 €
		Mois	416,66 €	1 166,66 €
G3	Technicité / Autres fonctions	Année	1 200,00 €	9 000,00 €
		Mois	100,00 €	750,00 €

CATEGORIE B Cadres d'emplois : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Assistant de conservation, ETAPS			PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
G1	Directeur / Directrice de service	Année	5 000,00 €	14 000,00 €
		Mois	416,66 €	1 166,66 €
G2	Chef / Cheffe de service	Année	3 600,00 €	9 000,00 €
		Mois	300,00 €	750,00 €
G3	Adjoint.e à un chef de service / Réfèrent.e	Année	1 200,00 €	6 000,00 €
		Mois	100,00 €	500,00 €
G4	Technicité / Autres fonctions	Année	420,00 €	3 600,00 €
		Mois	35,00 €	300,00 €

CATEGORIE C Cadres d'emplois : Adjoint administratifs, Adjoint Techniques, Adjoint d'Animation, Adjoint du Patrimoine, Agents de Maîtrise, ATSEM, Opérateurs des APS			PLANCHER IFSE	PLAFOND IFSE
G1	Responsable de service	Année	3 600,00 €	9 000,00 €
		Mois	300,00 €	750,00 €
G2	Chargé.e de / Adjoint.e / Réfèrent.e	Année	420,00 €	6 000,00 €
		Mois	35,00 €	500,00 €
G3	Technicité / Autres fonctions	Année	420,00 €	4 620,00 €
		Mois	35,00 €	385,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

2°/ RETENIR les critères de modulation suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- Elargissement des compétences ;
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au 1^{er} janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1^{er} janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé au temps de travail (temps non complet, temps partiel)

Sort des primes en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

L'IFSE suivra la quotité de temps de travail en cas de Temps Partiel Thérapeutique (50 % de l'IFSE pour un mi-temps thérapeutique par exemple).

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

Bénéficiaires

L'IFSE est versée aux fonctionnaire stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public mensualisés, recrutés sur le fondement des articles 3-I°, 3-II°, 3-2, 3-3 et 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Ne peuvent bénéficier du RIFSEEP :
- Les stagiaires écoles,
- Les apprentis,
- Les contrats aidés ou assimilés
- Les contrats horaires
- Les vacataires

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Mise en place du RIFSEEP : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants (pour 50% du montant global)

- Réalisation des objectifs ;
- Investissement professionnel ;
- Capacité à travailler en équipe, en transversalité ;
- Connaissance de son domaine d'intervention ;
- Maîtrise du cadre technique et réglementaire ;
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste et aux contraintes internes et externes ;
- Implication dans les projets ;

- Capacité à émettre des propositions ;
- Capacité de conseil et d'assistance à la hiérarchie, aux élus ;
- Volonté d'évoluer dans l'exercice de ses missions ;
- Rigueur et fiabilité du travail effectué ;
- Prise d'initiative ;
- Dépassement des attendus du poste et des objectifs.

L'absentéisme aura un impact sur le montant du versement du CIA (pour 50 % du montant global), dans les conditions suivantes :

Durée (jours)		Fréquence (nb arrêts)	% du CIA versé
00 à 15	ou	0 à 2	100
16 à 30		3 à 5	75
31 à 60		6 à 8	50
61 à 90		9 à 11	25
91 et +		12 et +	0

Modalités de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de mai. Son montant est proratisé au temps de travail. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Bénéficiaires

Le CIA est versé aux agents éligibles à l'IFSE, après au moins 6 mois de présence dans la collectivité.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2021.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2020-230 : Lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par la Présidente du Centre de Gestion du Loiret et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Les LDG sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial (actuel Comité Technique), pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

Il sera proposé au Conseil communautaire de prendre acte des lignes Directrices de Gestion de la CCTVL et des Lignes Directrices de Gestion du CDGFPT du Loiret en matière de Promotion Interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE des lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et des Lignes Directrices de Gestion du CDGFPT du Loiret en matière de Promotion Interne.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.